



Portugal

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	22 septembre 1976
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	9 novembre 1978
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Guincho (8990/80) Arrêt définitif le 10 juillet 1984
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	513
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	478

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Accès à un tribunal

Impossibilité d'avoir accès à un tribunal pour l'examen d'un pourvoi en cassation en raison de l'interprétation restrictive d'une règle procédurale par la Cour suprême.

Meggi Cala (24086/11)
Arrêt définitif le 02/05/2016

État d'exécution
Surveillance standard

> Équité des procédures judiciaires

Manquement de la cour d'appel, en 2007, à l'obligation d'entendre l'accusée en personne au cours d'une procédure pénale pour menaces et injures ayant abouti à une condamnation à 265 heures de travaux d'intérêt général.

Moreira Ferreira (19808/08)
Arrêt définitif le 05/10/2011

État d'exécution
Surveillance standard

Iniquité de la procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats en raison de l'insuffisance du contrôle exercé par la Cour suprême des sanctions prononcées par le Conseil supérieur de la magistrature.

Tato Marinho Dos Santos Costa Alves Dos Santos (9023/13)
Arrêt définitif le 21/09/2016

État d'exécution
Surveillance standard

> Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures judiciaires révélant un problème structurel dans l'administration de la justice et absence de recours compensatoire effectif.

Groupe **Vicente Cardoso** (30130/10)
Arrêt définitif le 12/03/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).



PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Exécution des décisions de justice nationales

Procédure exécutoire illégale en matière fiscale en raison du non-respect par les autorités fiscales et les tribunaux administratifs d'un acquittement à la suite de poursuites pénales pour fraude fiscale.

Melo Tadeu (27785/10)
Arrêt définitif le 23/03/2015

État d'exécution
Surveillance standard



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Conditions de détention

Abolition des plafonds légaux pour le nombre d'examens menés par un expert chaque année. Augmentation de la capacité des offices régionaux de santé et recrutement de psychiatres supplémentaires.

Magalhães Pereira n° 2 (15996/02)
Arrêt définitif le 20/03/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2009)53

> Équité des procédures judiciaires – droits civils

Suite à une modification du Code de procédure civile en 2008, **les notes des juges de première instance transmises à la juridiction d'appel doivent également être communiquées aux parties.**

Ferreira Alves (41870/05)
Arrêt définitif le 14/07/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2012)45

> Durée des procédures judiciaires

Accélération des procédures judiciaires et mise en place d'un recours compensatoire par l'adoption de mesures législatives majeures.

Groupe **Oliveira Modesto et autres** (34422/97+)
Arrêt définitif le 08/09/2000

Résolution finale
CM/ResDH(2016)149

> Protection de la vie privée et familiale

Amélioration depuis 2007 de la protection de la vie privée en cas d'enquêtes de sécurité concernant des employés ; introduction de recours effectif à cet égard.

Antunes Rocha (64330/01)
Arrêt définitif le 12/10/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2013)230

Introduction de nouvelles dispositions dans les codes civil et pénal en 2008 :

- en cas de divorce, obligation de transmettre au procureur un accord concernant l'exercice de l'autorité parentale, rédigé eut égard à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- peine allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement ou jusqu'à 240 jours-amendes en cas d'enlèvement d'enfant ou refus de se conformer aux accords relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.

Reigado Ramos (73229/01)
Arrêt définitif le 22/02/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2012)132

En 2015, la loi sur la promotion et la protection des enfants et des jeunes en danger a été modifiée afin de rendre obligatoire la représentation légale des parents dans les procédures concernant le placement de leurs enfants.

Soares de Melo (72850/14)
Arrêt définitif le 16/05/2016

Résolution finale
CM/ResDH(2019)123

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.

Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Liberté d'expression

Depuis 2007, la qualification d'infraction de « violation du secret de l'instruction » ne s'applique plus automatiquement à la phase précédant le procès, mais uniquement sur décision spécifique du juge d'instruction, ou du ministère public sous le contrôle du juge d'instruction.

Groupe *Colaço Mestre* (11182/03+)
Arrêt définitif le 26/07/2007
Résolution finale
CM/ResDH(2015)115

Selon la Cour suprême, les tribunaux nationaux, lorsqu'ils sont saisis des affaires où le droit à l'honneur des personnalités publiques s'oppose au droit à la liberté d'expression, **doivent tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne afin de prévenir de futures violations du droit à la liberté d'expression.**

Medipress group (55442/12)
Arrêt définitif le 30/11/2016
Final Resolution
CM/ResDH(2019)201

> Protection des droits de propriété

Un nouveau Code relatif aux frais de justice de 2008 a introduit un système mixte comportant des limites supérieures bien moins élevées que ce qui pouvait être imposé sous l'ancien système, lequel avait notamment conduit à l'imposition de frais de justice dépassant le montant de l'indemnisation pour expropriation alloué.

Perdigão (24768/06)
Arrêt définitif le 16/11/2010
Résolution finale
CM/ResDH(2011)243

La procédure d'expropriation, selon le Code des expropriations, doit être fondée sur des raisons d'intérêt général ; suivre une procédure bien établie par la loi ; faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique de la part de l'autorité compétente et donner lieu à des indemnités équitables.

Rolim Comercial S.A. (16153/09)
Arrêt définitif le 16/07/2013
Résolution finale
CM/ResDH(2017)318

> Discrimination

Égalité de traitement entre parents hétérosexuels et parents homosexuels en ce qui concerne la procédure d'octroi du droit de garde.

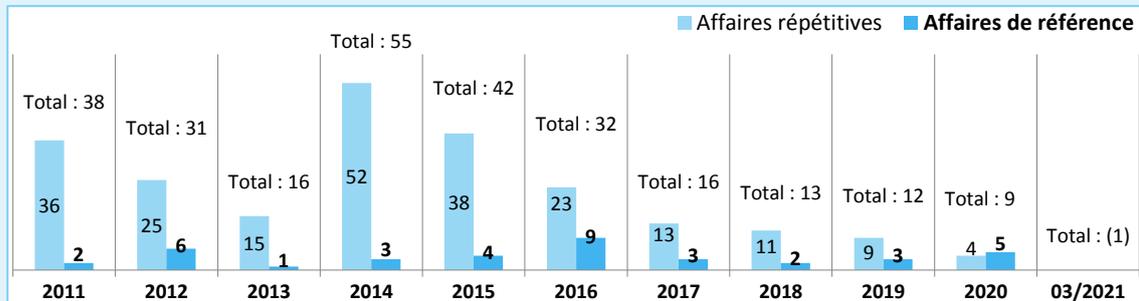
Salgueiro da Silva Mouta
(33290/96)
Arrêt définitif le 21/03/2000
Résolution finale
CM/ResDH(2007)89



STATISTIQUES***

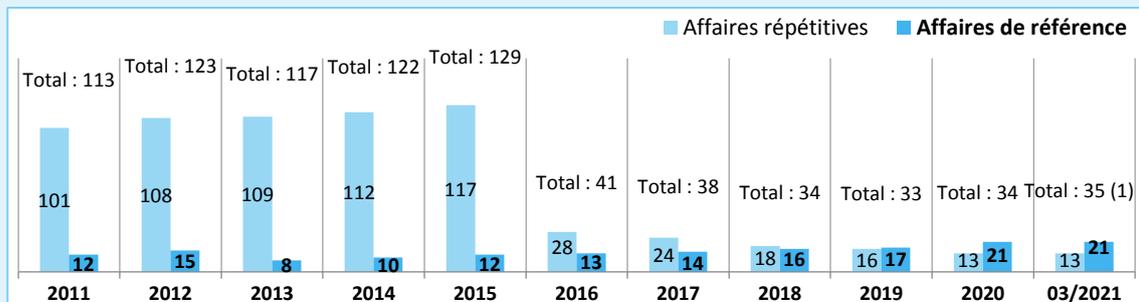
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



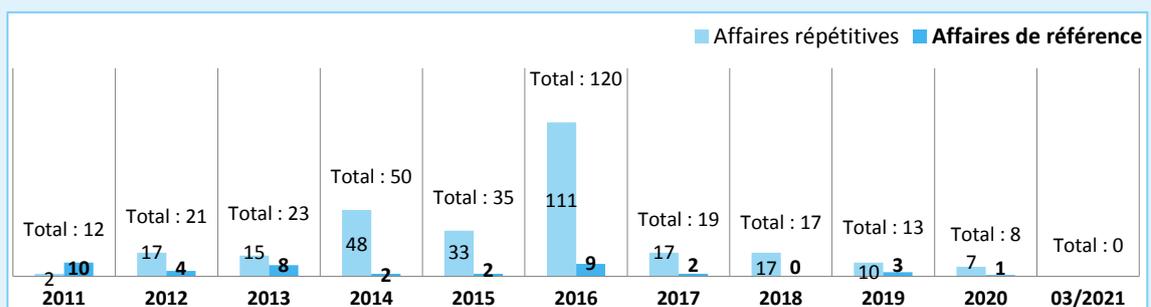
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

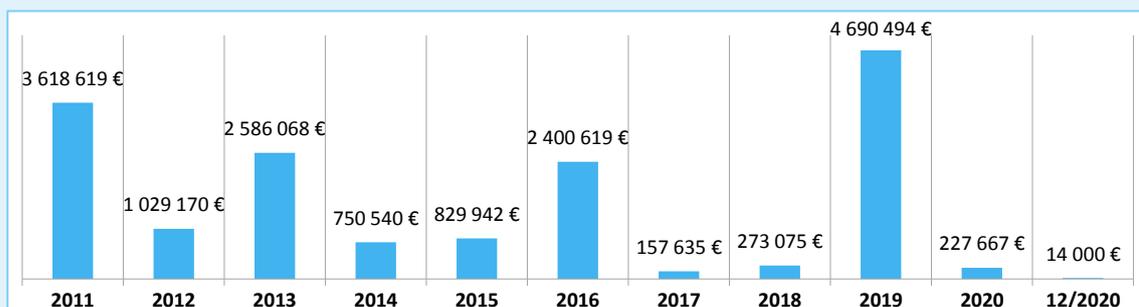


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.